



Soisy
sous-Montmorency

Police Municipale
CM/CC

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DU
STATIONNEMENT

N° 143/2005

ZONE BLEUE

Avenue Kellermann

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,
Conseiller général du Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement, par la création d'emplacements en zone bleue, avenue Kellermann,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 octobre 2005, 22 emplacements de stationnement seront mis en zone bleue, avenue Kellermann, suivant le marquage au sol, dont 14 places du n°43 au n° 53, côté champ de courses et 8 places, depuis d'angle de l'avenue Voltaire jusqu'au n°41.

Article 2 : La zone bleue est instituée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf dimanches et jours fériés. Dans les parties réservées, le stationnement est assujéti à l'apposition d'un disque de stationnement réglementaire et limité à 1h30.

Article 3 : Sur ces emplacements de parking, il est interdit de laisser un véhicule en stationnement plus de 24 heures consécutives. Ce dernier sera considéré comme gênant et mis en fourrière conformément à l'article R417-12 du code de la route.

Article 4 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 24 OCT. 2005



Le maire
Conseiller général,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Le... 24/10/05

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.